

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 304-07-2023

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, le 12 décembre 2023, le projet de règlement ci-dessous mentionné et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le <u>lundi 4 mars 2024 à 17 h 00</u>, à la salle synergie du complexe municipal située au 781 rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption.

Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

RÈGLEMENT 304-07-2023

Projet de règlement 304-07-2023 amendant le règlement 304-2015 relatif à la construction de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 34 concernant les fondations autorisées pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel principal;
- Modifier le titre et l'article 58 pour préciser les obligations portant sur les clapets anti-retour ;
- > Ajouter l'article 58.1 concernant les obligations relatives aux branchements horizontaux ;
- Ajouter l'article 58.2 concernant les obligations empêchant les coups de bélier ;
- Modifier l'article 63 pour préciser les obligations relatives aux fosses de retenue.

Le projet de règlement ne contient aucune disposition référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la Division du greffe situé au Complexe municipal à L'Assomption situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2e étage, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00).

Donné à L'Assomption, ce 21e jour du mois de février 2024.

Jean-Michel Frédérick Greffier et avocat